

Haltes-accueil communales – règlement d’ordre intérieur

Chers parents,

La halte-accueil accueille vos bambins de 0 à 2 ans et demi « à la carte », mais nous attirons votre attention sur quelques règles et conditions essentielles afin d’assurer le bon fonctionnement de la halte-accueil.

Familiarisation

Une prise de contact et un moment de familiarisation sont indispensables. Un nouveau milieu, de nouveaux visages doivent être assimilés en douceur, quel que soit l’âge de l’enfant. Venez visiter la halte-accueil avec votre enfant, restez une petite demi-heure avec lui et revenez les jours suivants, c’est-à-dire les lundis, mardis et mercredis matins entre 9 et 10 heures sauf pendant les vacances où nous ne faisons pas de familiarisation. Après cette première période d’essai, vous pourrez quitter la halte-accueil pendant une demi-heure et nous pourrons ainsi constater si l’enfant est prêt à rester sans vous pour des périodes de plus en plus longues avec un maximum de 5 heures par jour, et ceci deux à trois fois par semaine. Cette période de familiarisation est très importante pour la suite de sa vie sociale. En effet, l’enfant a besoin d’installer sa sécurité de base.

Formalités d’admission

Ensuite, remplissez avec soin la fiche d’inscription (en lettres majuscules). Nous vous demandons de nous donner l’autorisation d’appeler le 100 en cas d’urgence. Informez-nous avec précision à chaque fois du nom de la ou des personnes qui reprennent l’enfant. Nous vous rappelons que votre enfant doit être vacciné suivant le schéma de l’O.N.E. A cette fin, veuillez joindre une photocopie des vaccins déjà reçus et informez-nous de chaque nouveau vaccin reçu. Nous comptons sur vous pour nous tenir au courant des particularités physiques et psychologiques de votre enfant qui nous permettront de mieux le comprendre et de répondre à ses besoins.

Maladies – absences

Si votre enfant est malade, fébrile (plus de 38° de température), ne l’amenez pas à la halte-accueil, mais n’oubliez pas d’en avertir le service. Si nécessaire, nous pourrons vous renseigner au sujet des services de garde à domicile pour enfants malades. Après une maladie, le retour de votre enfant doit être couvert par un certificat médical. Prévenez également le service si votre enfant ne vient pas aux heures et jours que vous avez réservés comme cela nous pourrons donner la place à quelqu’un d’autre.

Horaires – réservation

La halte-accueil est ouverte de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés légaux) et nous demandons de ne pas déposer, ni reprendre votre enfant entre 12h et 14 heures afin de respecter le moment de la sieste.

ATTENTION

Pour des raisons de sécurité nous ne pouvons accueillir que :

-15 enfants en même temps à la halte accueil du Globe,

-10 enfants en même temps à la halte accueil de St. Job.

Il est donc nécessaire de réserver et de respecter les heures convenues au préalable. Une priorité est donnée aux UCCLLOIS. Les réservations se prennent maximum une semaine à l'avance, ceci pour donner la possibilité à chacun de fréquenter la halte-accueil. Les réservations doivent obligatoirement être demandées par vous-même à chaque fois.

Nous n'inscrivons pas votre enfant d'office. Nous pouvons prévoir une dérogation pour garder votre enfant plusieurs jours de suite s'il s'agit d'un « travail occasionnel », il y a lieu d'entendre « un travail déclaré et de courte durée », (intérim, ALE ou contrat temporaire).

Tarifs

Le tarif horaire est fixé à 1,50 € de l'heure et pour les parents devant se rendre à un entretien d'embauche (preuve à l'appui) le tarif est fixé à 1,00 € de l'heure. Toute heure entamée sera comptée. En cas d'absence non couverte par un certificat médical ou un accord préalable avec le service, la participation financière reste due. Le montant de la garde sera versé en liquide et si possible avec la monnaie exacte au moment de la reprise de l'enfant.

Accessoires

N'oubliez pas d'apporter dans un sac au nom de l'enfant :

- *des langes*
- *des vêtements de rechange (même pour les plus grands)*
- *une tutute, un nounours, un doudou*
- *un biberon, repas ou petite collation*

Bavoirs et vaisselle sont fournis.

Le port des bijoux est interdit pour raisons de sécurité et pour tout signe distinctif. L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident causé par le non-respect de cette disposition. En ce qui concerne les landaus et poussettes, nous vous conseillons de les attacher à l'aide d'un cadenas car en cas de perte, de vol ou d'erreur, l'administration décline également toute responsabilité. Si votre enfant doit prendre un médicament, faites nous part de l'heure et de la dose du médicament à lui donner. Toute prise de médicament doit être accompagnée d'un certificat médical.

Assurances

L'administration communale d'Uccle a souscrit une police d'assurance couvrant les accidents corporels des enfants.

Dispositions finales

Le présent règlement est remis aux parents lors du premier contact à la halte-accueil. Nous sommes à votre disposition pour toute information et souhaitons à votre enfant un bon séjour chez nous. Ce règlement a été voté par le conseil communal le 23/06/2005.